

COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la réunion du 10 mars 2020 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt, le dix du mois de mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Paul DELOIRE, Maire

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Paul DELOIRE, Serge REULIER, Jean-Charles GILLET, Sigolène FROIDEVAUX, Jean-Michel GIRARDIN, Jean-Baptiste PAIRE, Catherine GENOUX, Adeline DELUBAC, Loïc BLANCHET, Céline GOUTARD, Jean-Michel THORAL formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Brigitte CHAIZE représentée par Céline GOUTARD, Christine GAUTHERON, Hubert THELY, Estelle MARMOL.

Secrétaire de séance : Serge REULIER

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

DELIBERATION N°1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge REULIER, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances, qui soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Mme DIAS, receveur municipal, a transmis les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2019, budget principal et budgets annexes Assainissement et Lotissement du Sorbier.

Il invite le conseil municipal à approuver ces comptes de gestion avec lesquels les comptes administratifs se trouvent en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	- €	173 099,72 €	173 099,72 €
	Réalisations	407 442,31 €	697 245,71 €	1 104 688,02 €
	Total	407 442,31 €	870 345,43 €	1 277 787,74 €
Dépenses	Déficit reporté	255 748,66 €	- €	255 748,66 €
	Réalisations	346 866,09 €	559 000,81 €	905 866,90 €
	Total	602 614,75 €	559 000,81 €	1 161 615,56 €
Résultats propre de l'exercice		60 576,22 €	138 244,90 €	198 821,12 €
Résultat de clôture		- 195 172,44 €	311 344,62 €	116 172,18 €

Budget annexe Assainissement		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	16 505,90 €	- €	16 505,90 €
	Réalisations	44 843,15 €	81 767,10 €	126 610,25 €
	Total	61 349,05 €	81 767,10 €	143 116,15 €
Dépenses	Déficit reporté	- €	326,25 €	326,25 €
	Réalisations	46 532,16 €	54 384,50 €	100 916,66 €
	Total	46 532,16 €	54 710,75 €	101 242,91 €
Résultats propre de l'exercice		- 1 689,01 €	27 382,60 €	25 693,59 €
Résultat de clôture		14 816,89 €	27 056,35 €	41 873,24 €

Budget annexe Lotissement du Sorbier		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	8 537,39 €	30 330,97 €	38 868,36 €
	Réalisations	262 657,65 €	287 731,95 €	550 389,60 €
	Total	271 195,04 €	318 062,92 €	589 257,96 €
Dépenses	Déficit reporté	- €	- €	- €
	Réalisations	277 855,39 €	267 539,17 €	545 394,56 €
	Total	277 855,39 €	267 539,17 €	545 394,56 €
Résultats propre de l'exercice		- 15 197,74 €	20 192,78 €	4 995,04 €
Résultat de clôture		- 6 660,35 €	50 523,75 €	43 863,40 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
Vu les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,
Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Serge REULIER, 1^{er} adjoint au Maire, responsable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par le receveur municipal.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2019

DELIBERATION N°2

Monsieur le Maire remet au conseil municipal les comptes administratifs de la commune de l'exercice 2019 et précise que leur présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ces documents retracent l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ces comptes administratifs illustrent les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Serge REULIER, élu président de séance rapporte les comptes administratifs de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Serge REULIER, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2019, qui est résumé par les tableaux ci-dessous.
- Constate aussi bien pour la comptabilité principal que pour les comptabilités annexes de l'Assainissement et du Lotissement du Sorbier, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	697 245,71€	559 000,81€	138 244,90 €	173 099,72 €	311 344,62 €
	Section d'investissement	407 442,31€	346 866,09 €	60 576,22 €	-255 748,66 €	- 195 172,44 €
	Budget total	1 104 688,02 €	905 866,90 €	198 821,12 €	- 82 648,94 €	116 172,18 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	139 087,00 €	41 534,36 €	97 552,64 €	- €	97 552,64 €
	Budget total	139 087,00 €	41 534,36 €	97 552,64 €	- €	97 552,64 €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		1243 775,02 €	947 401,26 €	296 373,76 €	- 82 648,94 €	213 724,82 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget principal est donc de 116 172.18 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 213 724.82 €.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	81 767,10 €	54 384,50 €	27 382,60 €	- 326,25 €	27 056,35 €
	Section d'investissement	44 843,15 €	46 532,16 €	- 1 689,01 €	16 505,90 €	14 816,89 €
	Budget total	126 610,25 €	100 916,66 €	25 693,59 €	16 179,65 €	41 873,24 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		126 610,25 €	100 916,66 €	25 693,59 €	16 179,65 €	41 873,24 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget annexe de l'assainissement est donc de 41 873.24 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 41 873.24 €.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SORBIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	287 731,95 €	267 539,17 €	20 192,78 €	30 330,97 €	50 523,75 €
	Section d'investissement	262 657,65 €	277 855,39 €	- 15 197,74 €	8 537,39 €	- 6 660,35 €
	Budget total	550 389,60 €	545 394,56 €	4 995,04 €	38 868,36 €	43 863,40 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget total (réalisations + restes à réaliser)		550 389,60 €	545 394,56 €	4 995,04 €	38 868,36 €	43 863,40 €

Le résultat brut global de clôture 2019 du budget annexe du lotissement du Sorbier est donc de 43 863.40 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 43 863.40 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu les budgets primitifs 2019 adoptés par délibération n°1 du conseil municipal du 29/03/2019,

Vu les décisions modificatives approuvées au cours de l'exercice,

Vu la délibération de ce jour approuvant les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2019 présenté par le receveur municipal,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 de la commune présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Serge REULIER, président de séance,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'assainissement et du lotissement du Sorbier.

AVIS SUR LA CREATION DE LA FUTURE STRUCTURE ISSUE DE LA FUSION du syndicat Roannaise de l'eau, du syndicat des eaux Rhône-Loire-Nord (RLN), du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents (SYRRTA), et du syndicat des eaux du Gantet et sur le projet de statuts

DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Loire, reçu le 22 janvier 2020, adressant une copie de l'arrêté interpréfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire-Nord (RLN), du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents (SYRRTA), et du Syndicat des eaux du Gantet.

Conformément à l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la création de la future structure et sur le projet de statuts annexé.

Il donne lecture de l'arrêté interpréfectoral et des futurs statuts.

La nouvelle structure, dénommé « ROANNAISE DE L'EAU » sera constituée entre :

- Les communes de Chérier, Chirassimont, Cordelle, Croizet sur Gand, Fourneaux, La Gresle, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Pradines, Régnay, **Saint Cyr de Favières**, Saint Cyr de Valorges, Sainte Colombe sur Gand, Saint Just la Pendue, Sait Marcel de Félines, Saint Priest la Roche, Saint Symphorien de Lay, Saint Victor sur Rhins, Sévelinges, Vendranges, Vougy.
- La communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- La communauté d'agglomération – Roannais Agglomération
- La communauté de communes – Charlieu Belmont Communauté
- **La communauté de communes des Pays entre Loire et Rhône (CoPLER)**
- La communauté de commune Forez Est

Les compétences dévolues au futur syndicat seraient les suivantes :

- Compétence 1 : Distribution de l'eau potable
- Compétence 2 : Production, transport et stockage d'eau potable
- Compétence 3 : Assainissement collectif
- Compétence 4 : Assainissement non collectif
- Compétence 5 : Eaux pluviales urbaines
- Compétence 6 : Eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
- Compétence 7 : Gestion des milieux aquatiques
- Compétence 8 : Prévention des inondations

Chaque membre déterminera librement les compétences, à partir de la liste des compétences définies à l'article 2-1, ainsi que le périmètre sur lequel porte son transfert.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été transféré par la Commune les compétences 1, 2, 7 et 8.

Les compétences 1 et 2 reviendront au futur syndicat Roannaise de l'Eau, par la fusion avec le Syndicat des eaux Rhône-Loire-Nord (RLN) à qui la commune avait transféré la compétence.

Les compétences 7 et 8 avaient été transférées, de par la législation, à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône.

Les compétences 3, 4, 5 et 6 resteront à la commune tant que le conseil municipal ne délibèrera pas pour le transfert au futur syndicat, ou tant que la loi ne l'oblige pas.

Le siège du syndicat sera fixé au 63 rue Jean Jaurès à Roanne (Loire). Il est constitué pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la création de cette future structure et sur le projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la création du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire-Nord (RLN), du Syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents (SYRRTA), et du Syndicat des eaux du Gantet.
- De donner un avis favorable au projet de statuts du dit syndicat annexé à l'arrêté interpréfectoral n°45 du 20 janvier 2020.

NOUVEAUX SERVICES A LA PRESTATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION 2018 – AVENANT N°1

DELIBERATION N°4

Suite au travail mené dans le cadre de la mutualisation des services techniques, il est proposé d'intégrer une banque de matériel dans les services à la prestation.

Cette banque de matériel permettra d'optimiser les ressources matérielles des communes adhérentes et de la CoPLER.

Chaque adhérent propose librement le matériel qu'il envisage de mettre à disposition du service technique mutualisé.

L'inventaire du matériel mis à disposition est accessible depuis l'espace privé <https://www.copler.fr/banque-materiel>.

Les modalités de fonctionnement sont décrites dans le règlement en annexe.

Dans un souci de simplification administrative, il est proposé également d'intégrer les interventions des équipes environnements dans les services à la prestations pour les communes membres.

Les modalités sont régies par la même délibération du conseil communautaire prise en avril 2019.

Ces points font l'objet d'un avenant n°1 à la convention en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1,
- Autorise le maire à signer cet avenant.

DENOMINATION DES NOUVELLES VOIES :

« Allée du Sorbier » et « Impasse de la Scierie »

DELIBERATION N°5

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°12 du conseil municipal du 04/11/2016 d'une part, et d'autre part qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il expose que, d'une part la voie créée suite au permis d'aménager du lotissement du Sorbier déposé par la commune, et d'autre part la voie créée suite au permis d'aménager du lotissement Le Savoyard déposé par M. Didier FOUILLAND, n'étaient pas nommées puisqu'aucune habitation n'y avait son entrée principale au jour de la dernière délibération de dénomination des voies.

Or, des constructions sont désormais édifiées et prévues dans ces rues et il est donc nécessaire de leur attribuer une adresse.

Monsieur le Maire rappelle la dénomination des rues de la commune et la numérotation des bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, à l'unanimité :

- Adopte les nouvelles dénominations suivantes :
 1. « Allée du Sorbier » pour la nouvelle voie qui dessert le lotissement communal du Sorbier
 2. « Impasse de la Scierie » pour la nouvelle voie qui dessert le lotissement Le Savoyard, en accord avec le pétitionnaire du permis d'aménager, propriétaire de la voie.
- Valide l'ensemble des dénominations attribuées aux voies de la commune, intégrant les nouvelles dénominations (liste en annexe de la présente délibération),
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune, y compris pour la voie privée.

AVIS SUR L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

DELIBERATION N°6

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-043-C du 03/12/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays entre Loire Et Rhône (CoPLER) et fixant les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-044-C du 03/12/2015 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-056-CC relative au débat sur le projet d'aménagement et développement durables (PADD) de la CoPLER, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 26/09/2019,

Vu la séance du Conseil Municipal du 13/12/2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la CoPLER, qui s'est tenu lors du conseil communautaire du 26/09/2019

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-005-CC du 27/02/2020 arrêtant le bilan de la concertation avec le public,

Vu l'arrêt du projet de PLUi par délibération n°2020-005-CC du Conseil de la Communauté de communes en date du 27/02/2020,

Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphique et les annexes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 27 février 2020, notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement.

QUESTIONS DIVERSES

Courrier de la commune de Cordelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la commune de Cordelle reçu en mairie le 21 février dernier, par lequel elle informait que le conseil municipal de Cordelle avait décidé de faire installer le coffret connecté (E-BOO) de l'entreprise HIS (Hélicoptère Ingénierie Système). Cela permet d'être raccordé à la plate-forme du Centre de régulation SAMU 42 en faisant atterrir les hélicoptères sur leur terrain de foot d'où l'éclairage sera activé par eux-mêmes à distance.

Après discussion, il est acté qu'une réponse négative leur sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.